

RAPPORT 14

Plan de gestion des Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest



Projet Simandou de Rio Tinto

Rio Tinto Simfer

Immeuble Cocotier
Coleah Route Niger
Commune de Matam
BP848, Conakry
République de Guinée

Plan de gestion des Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest

I-SZ-6370-H-PLN-00003

APPROBATIONS			
DOCUMENT NUMÉRO :		I-SZ-6370-H-PLN-00003	
RÉVISION :		STATUT : Incorporation des conditions CTAE	
Statut	Nom	Poste	Signature
Auteur			
Révisé			
Approuvé			

Revision History					
Rév	Date	Commentaires	Auteur	Révisé	Approuvé
	30 avril 2024	Incorporation des conditions CTAE			
	30 juin 2023	Émis avec EIES			

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	i
1 Introduction	1
1.1 Objet du présent plan de gestion	1
1.2 Objectifs	1
1.3 Structure du présent document	1
1.4 Liens avec d'autres plans de gestion	2
1.4.1 Plan de développement et de gestion de la forêt classée du Pic de Fon (2010)	2
1.4.2 Stratégie d'atténuation des chimpanzés du Pic de Fon de Rio Tinto	3
1.5 Chimpanzés dans la forêt classée du Pic de Fon	3
1.6 Espèces visées et préférences en matière d'habitat	5
2 Exigences de la loi et autres	7
3 Impacts potentiels traités	8
4 Mesures de contrôle	11
4.1 Principales mesures d'atténuation obtenues grâce à la conception du projet	11
4.2 Catégories de mesures de gestion des chimpanzés	14
4.3 Priorités pour les zones d'habitat principal du chimpanzé	15
4.4 Mesures de contrôle d'évitement et de minimisation dans la zone minière sous le contrôle strict de Rio Tinto	16
4.5 Mesures visant à maintenir un habitat convenable et à améliorer la connectivité de l'habitat pour les chimpanzés à l'extérieur de la zone minière	23
5 Rôles et responsabilités	33
5.1 Résumé des rôles et responsabilités	33
5.2 La formation	35
5.3 Plan de renforcement des capacités	35
6 Suivi	36
7 Vérification et mesures correctives	39
7.1 Gestion du changement	39
7.2 Évaluation de la conformité et mesures correctives	39
7.3 Examen de l'efficacité du plan	39
7.4 Programme provisoire d'audit et d'inspection	39
8 Rapports et archivage	41
9 La période d'exécution et le coût	42
10 Références	43

TABLEAUX

Tableau 3.1	Impacts potentiels sur les chimpanzés identifiés dans l’Evaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES), et les plans qui traitent de ces impacts	8
Tableau 4.1	Principales mesures d’atténuation obtenues grâce à la conception du projet	12
Tableau 4.2	Zones prioritaires d’intervention en matière de gestion de l’habitat principal du chimpanzé	15
Tableau 4.3	Mesures de contrôle d’évitement et de minimisation dans la zone minière	17
Tableau 4.4	Mesures visant à maintenir un habitat propice et à améliorer la connectivité de l’habitat pour les chimpanzés dans les zones situées à l’extérieur de la zone minière	24
Tableau 5.1	Rôles et responsabilités	33
Tableau 5.2	Rôles et responsabilités	34
Tableau 6.1	Indicateurs de réactions pour la gestion des chimpanzés dans la zone minière et dans la forêt classée du Pic de Fon	37
Tableau 7.1	Programme provisoire de vérification et d’inspection	39
Tableau 8.1	Rapports de l’entrepreneur à l’entreprise	41

FIGURES

Figure 1.1	Répartition des communautés de chimpanzés dans la forêt classée du Pic de Fon	4
Figure 4.1	Modifications de la présentation du projet en tenant compte des préoccupations en matière de biodiversité	13
Figure 4.2	Modifications appliquées en 2012 dans la séquence minière du Pic de Fon en tenant compte des préoccupations en matière de biodiversité	14
Figure 4.3	Mise en œuvre de mesures de gestion dans les zones de la forêt classée du Pic de Fon	15

ABRÉVIATIONS

AAAE	Aire d'Analyse Appropriée d'un point de vue Ecologique
AAH	Modèle d'Analyse de l'Adéquation de l'Habitat
ACR	Rapport sur les Chiroptères d'Afrique ("African Chiroptera Report")
ACS	Actions de Conservation Supplémentaires
ADN	Acide DésoxyriboNucléique
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AOO	Zone d'Occupation ("Area of Occupancy")
APN	Absence de Perte Nette
AQ/CQ	Assurance et Contrôle de la Qualité
ARN	Acide Ribonucléique
ARR	Aire de Répartition Restreinte (selon la NP6 de la SFI)
ASG	Groupe Spécialiste des Amphibiens ("Amphibian Specialist Group")
AZE	Alliance for Zero Extinction
BEMP	Plan d'Evaluation et de Surveillance de la Biodiversité ("Biodiversity Evaluation and Monitoring Plan")
BFS	Etude de Faisabilité Bancaire ("Banking Feasibility Study")
BMP	Plan de Gestion de la Biodiversité ("Biodiversity Management Plan")
BP	Puit ("Borrow Pit")
CAL	Centre d'Approvisionnement Logistique
CBD	Convention sur la Diversité Biologique ("Convention on Biological Diversity")
CCBS	Commission de Compensation de la Biodiversité pour Simandou
CE	Canga Est
CEGENS	Centre de Gestion de l'Environnement des monts Nimba et Simandou
CEPF	Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques ("Critical Ecosystem Partnership Fund")
CF	Forêt Classée ("Classified Forest")
CFZ	Centre Forestier de N'Zérékoré
CGE	Commission de la Gestion des Ecosystèmes de l'UICN
CH	Habitat Critique selon la norme PS6 de la SFI ("Critical Habitat")
CHA	Évaluation de l'Habitat Critique ("Critical Habitat Assessment")
CHQ	Déterminant l'Habitat Critique ("Critical Habitat Qualifying")
CI	Conservation International
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces Sauvages en Danger ("Convention on International Trade in Endangered Species")
CMAP	Commission Mondiale des Aires Protégées
CMS	Convention sur les Espèces Migratrices ("Convention on Migratory Species")
CNSES	Comité National de Suivi Environnemental et Social
COGEF	Comité de Gestion Forestière
COP15	15ème Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, 2022 ("15th Conference of Parties to the United Nation Convention on Biological Diversity, 2022")
CPS	Espèces dont la Conservation est Prioritaire ; conformément à l'ESIA 2012 ("Conservation Priority Species")
CR	En Danger Critique ; catégorie de la Liste rouge de l'UICN ("Critically Endangered")
CRD	Communauté Rurale de Développement
CSE	Commission pour la Sauvegarde des Espèces de l'UICN
CU	Communes Urbaines

DAM	Drainage Acide et Métallifère
DD	Données Insuffisantes ; catégorie de la Liste rouge de l'UICN ("Data Deficient")
DEA	Diplôme d'Étude Approfondie
DHP	Diamètre à Hauteur de Poitrine (1,3 m)
DNBAP	Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNFF	Direction Nationale des Forêts et de la Faune
DVM	Durée de Vie de la Mine
EA	Zone d'Analyse Ecologiquement Appropriée ; note d'orientation 6 de la SFI ("Ecologically Appropriate Area of Analysis")
EBSE	Étude Baseline Sociale et Environnementale
EDN	Estimation de la densité du noyau
EGP	Entrepreneur en charge de la Gestion du Projet
EIE	Évaluation de l'Impact sur l'Environnement
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EN	En Danger (catégorie Liste rouge UICN)
EOO	Zone d'Occurrence ("Extent of Occurrence")
EPM _{Max}	Estimation de la Population Maximale
EPM _i	Estimation de la Population Minimale
EPT	Éphéméroptères, Plécoptères, Trichoptères - en référence aux trois ordres d'insectes aquatiques sensibles à la pollution
FC	Forêt Classée
FC PdF	Forêt Classée du Pic de Fon
FGC	Forêts Guinée-Congo
FHG	Forêt de Haute-Guinée
GBF	Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming à Montréal ("Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework")
GES	Gaz à Effet de Serre
GN	Gain Net
GP	Gestionnaire de Projet
GPS	Système de Positionnement Mondial ("Global Positioning System")
GROMS	Registre Mondial des Espèces Migratrices ("Global Register Of Migratory Species")
GSI	Groupe de Suivi Indépendant
GTP	Point de Vérité Terrain (« Ground Truth Point »)
HG	Hauts-plateaux de Guinée
HLM	Highlands de Loma-Man
HM	Habitat modifié (selon la NP6 de la SFI)
HN	Habitat naturel (selon la NP6 de la SFI)
HNG	Herbier National de Guinée
SSEC	Santé, Sécurité, Environnement et Communauté
HSSE	Santé, Sécurité, Sûreté et Environnement ("Health, Safety, Security and Environment")
HVB	Haute Valeur de Biodiversité
IAC	Ingénierie, Approvisionnement et Construction
ICP	Indicateur Clé de Performance
ID	Identités Définitives
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique

IP	Espèces Intégralement Protégées par la législation du Gouvernement de la République de Guinée
ISS	Installation de Stockage de Stériles
IRAG	Institut de Recherche Agronomique de Guinée
KDE.....	Estimation Par Noyau ("Kernel Density Estimation")
LAORR	Registre des exigences juridiques et autres ("Legal and Other Requirements Register")
LC	Préoccupation Mineure ; catégorie de la Liste rouge de l'UICN ("Least Concern")
LMU	Longueur Museau-Urostyle
LR	Faible risque/dépendant de la conservation ; catégorie obsolète de la Liste rouge de l'UICN ("Low Risk")
LRE	Liste Rouge des Écosystèmes de l'UICN
LREM.....	Liste Rouge des Espèces Menacées de l'UICN
MaxPE	Estimation de Population Maximale (« Maximal Population Estimate »)
MC	Mesures de Contrôle
METT.....	Outil de suivi de l'efficacité de gestion ("Management Effectiveness Tracking Tool")
MEDD.....	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MI.....	Migrant Intra-Africain
MP	Migrateur Paléarctique
NASS	Système de notation Namibien
NDVI.....	Indice de Végétation par Différence Normalisée (« Normalised Difference Vegetation Index »)
NE	Non Evalué ; catégorie de la Liste rouge de l'UICN
NO.....	Notes d'orientation de la SFI
NP	Norme de Performance de la SFI
NP6	Norme de Performance 6 de la SFI
NT	Quasi Menacé ; catégorie de la Liste rouge de l'UICN ("Near Threatened")
OC	Organisation Communautaire
OCT	Observations Confirmées sur le Terrain
OD.....	Observation Directe
OI	Observation Indirecte
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OTS.....	Espèce Cible Compensée - CPS pour laquelle des impacts résiduels importants sont possibles ("Offset Target Species")
P/GM	Primates/Grands Mammifères
PAB	Plan d'Action Biodiversité
PACO.....	Programme Afrique Centrale et Occidentale
PAP.....	Personnes Affectées par le Projet
PARC	Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation
PBFHA	Prairie de Bowal Ferralitique de Haute Altitude
PCM	Polygone Convexe Minimum
PCV.....	Patrimoine Culturel Vivant
PdF	Pic de Fon
PEGRN.....	Projet Elargi de Gestion des Ressources Naturelles
PESB.....	Plan d'Évaluation et de Surveillance de la Biodiversité
PG	Plan de Gestion
PGB	Plan de Gestion de la Biodiversité
PGC	Plan de Gestion des Chimpanzés
PGDD.....	Plan de Gestion des Déblais de Dragage
PGEC	Plan de Gestion de l'Environnement et des Communautés

PGES.....	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PG FC PdF.....	Plan de Gestion de la Forêt Classée du Pic de Fon
PGUT.....	Plan de Gestion de l'Utilisation des Terres
PIB.....	Produit Intérieur Brut
PME.....	Programme Mondial sur les Espèces de l'UICN
PMGE.....	Programme Mondial de Gestion des Écosystèmes de l'UICN
PNUE.....	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PP.....	Espèces Partiellement Protégées par la législation du Gouvernement de la République de Guinée
PROGERFOR.....	Projet de Gestion des Ressources Forestières
PPS.....	Permis de Perturbation du Sol
PT.....	Permis de Terrassement
qHG.....	Quasi Endémique en Haute-Guinée
QNZ.....	Carrières ("Quarries")
RAP.....	Programme d'Evaluation Rapide ("Rapid Assessment Programme")
RELA.....	Registre des Exigences de la Loi et Autres
RCEM.....	Recherche sur la Conservation des Espèces Menacées
RBG Kew.....	Jardins Botaniques Royaux de Kew
RDC.....	République Démocratique du Congo
RMC.....	Registre des Mesures de Contrôle
ROM.....	Run Of Mine
RR.....	Aire de Répartition Restreinte (espèce RR = espèce à Aire de Répartition Restreinte)
RT.....	Rio Tinto
RTBS.....	Rio Tinto Business Solution
SCCRF.....	Fonds de Conservation et de Rétablissement des Chimpanzés de Simandou (“Simandou Chimpanzee Conservation and Recovery Fund”)
SE.....	Services Ecosystémiques
SEP.....	Services Ecosystémiques Prioritaires
SFI.....	Société Financière Internationale
SG.....	Savane Soudano-Guinéenne
SGE.....	Système de Gestion de l'Eau
SG-SSEC.....	Système de Gestion Santé, Sécurité, Environnement et Communauté
SGEM.....	Système de Gestion des Eaux Minières
SGM.....	Système Géodésique Mondial
SIE.....	Service Important pour l'Écosystème
SIG.....	Système d'Information Géographique
SLC.....	Correcteur de ligne de balayage ("Scan Line Corrector")
SMFG.....	Société des Mines de Fer de Guinée
SMIB.....	Système Mondial d'Informations sur la Biodiversité
SSEC.....	Santé, Sécurité, Environnement et Communauté
STS.....	Solides Totaux en Suspension
SUL.....	Longueur museau-urostyle ("Snout-urostyle Length")
TAD.....	Taux Absolu de Déclin
TDM.....	Terminal De Mine
TMPA.....	Tonnes Métriques par An
TMS.....	Tonne de Masse Sèche

TdR.....	Termes de Référence
UE	Union Européenne
UGD	Unité de Gestion Discrète ; GN6 avant 2018
UICN.....	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UKMO	Service national britannique de météorologie (“United Kingdom Meteorological Office”)
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (“United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization”)
USAID.....	Agence des États-Unis pour le Développement International (“United States Agency for International Development”)
USFWS	Service de la pêche et de la faune sauvage des Etats-Unis (“United States Fish & Wildlife Service”)
UTM	Transverse Universelle de Mercator (“Universal Transverse Mercator”)
VU	Vulnérable ; catégorie de la Liste rouge de l'UICN
WCMC....	Centre Mondial de Surveillance pour la Conservation de la Nature (“World Conservation Monitoring Centre”)
WCS	Winning Consortium Simandou
WRSF.....	Installation de Stockage de Roches Minérales (“Mineral Rock Storage Facility”)
WWF	Fonds Mondial pour la Nature (“World Wildlife Fund”)
ZCB.....	Zone Clé de Biodiversité
ZCIT.....	Zone de Convergence Intertropicale
ZEL	Zone d'Étude Locale
ZER.....	Zone d'Étude Régionale
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZOE.....	Zone d'Oiseaux Endémiques (BirdLife International)
ZTIP	Zone Tropicale Importante pour les Plantes

1 Introduction

1.1 Objet du présent plan de gestion

Ce plan est conçu pour faciliter la coexistence de l'exploitation minière avec la survie à long terme de la population de Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest (*Pan troglodytes verus*) de la forêt classée du Pic de Fon (FC PdF). L'objet principal du plan est d'assurer la survie des chimpanzés en atténuant les menaces préexistantes et les impacts associés à l'exploitation minière à Simandou. En plus des chimpanzés, les mesures de gestion et d'atténuation incluses dans ce plan porteront également sur la conservation d'autres espèces de primates dans la FC PdF, notamment le Cercopithèque Diane (*Cercopithecus diana*) et le Colobe à camail (*Colobus polykomos*).

1.2 Objectifs

L'objectif primordial de ce plan est de **s'assurer que les impacts du projet minier ne compromettent pas le maintien d'une population de chimpanzés reproducteurs génétiquement saine et en liberté dans la FC PdF.**

Les sous-objectifs sont les suivants:

- Éviter et minimiser autant que possible les impacts du projet minier sur la population de chimpanzés de la FC PdF et leur habitat
- Identifier et mettre en œuvre des actions de gestion spécifiques pour les populations de chimpanzés d'Ouéléba et de Mandou/de la partie occidentale de l'embranchement

Les principaux objectifs des mesures de gestion et d'atténuation identifiées dans le présent plan sont les suivants :

- Protéger l'habitat actuellement occupé par les chimpanzés
- Contrôler la chasse aux chimpanzés
- Déterminer la faisabilité et prendre des mesures dans le but d'assurer un habitat protégé supplémentaire pour les chimpanzés:
 - Par le plan de gestion du zonage spatial de la FC PdF
 - Par la protection/gestion de zones distinctes d'habitats propices
- Pour déterminer la faisabilité et mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la connectivité des habitats:
 - Entre les zones identifiées existantes de l'habitat principal du chimpanzé
 - Entre les zones identifiées existantes de l'habitat principal du chimpanzé et d'autres zones d'habitat propice actuellement inaccessibles
- Protéger l'habitat et éviter les impacts directs et indirects sur d'autres primates hautement prioritaires, notamment le Cercopithèque Diane (*Cercopithecus diana*) et le Colobe à camail (*Colobus polykomos*)

1.3 Structure du présent document

Le reste de ce plan est structuré comme suit:

- **Section 1:** Relation avec d'autres plans de gestion, statut des chimpanzés du Pic de Fon et autres espèces de primates abordées dans le présent plan
- **Section 2:** Exigences de la loi et autres
- **Section 3:** Impacts potentiels traités
- **Section 4:** Mesures de contrôle (les mesures de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs de ce plan)
- **Section 5:** Rôles et responsabilités
- **Section 6:** Suivi des mesures de contrôle

- **Section 7:** Assurance
- **Section 8:** Rapports et archivage

1.4 Liens avec d'autres plans de gestion

Ce plan de gestion des chimpanzés soutient le plan de gestion de la biodiversité global, qui contient des mesures générales de gestion de la biodiversité sur le site de la mine. Il fait partie d'un ensemble de plans qui font partie du système de gestion de la Santé, de la Sécurité, de l'Environnement et de la Communauté (SSEC) de Simandou Simfer et qui orientent ou éclairent le système de gestion SSEC des entrepreneurs. Les plans de gestion sont des documents évolutifs qui assurent un suivi centralisé des engagements et des actions en faveur de la biodiversité adoptés par le projet.

Dans la zone minière, la mise en œuvre des mesures de gestion est placée sous le contrôle strict de Rio Tinto Simfer, grâce à la mise en œuvre du système de gestion SSEC de Rio Tinto Simfer. En dehors de la zone minière dans la FC du PdF, les mesures de gestion et d'atténuation sont mises en œuvre en collaboration avec le Gouvernement de Guinée par le biais du plan de gestion de la FC PdF et de discussions en cours concernant le développement d'un parc national comprenant la FC PdF.

1.4.1 Plan de développement et de gestion de la forêt classée du Pic de Fon (2010)

Rio Tinto a appuyé l'élaboration du développement et du plan de gestion de la Forêt classée du Pic de Fon de 2010 afin de concilier la conservation de la biodiversité, l'extraction du minerai de fer et la gestion durable des ressources naturelles renouvelables. Le plan a été élaboré dans le but de faire face aux menaces existantes et prévues pour la FC PdF:

- Utilisation illégale des ressources naturelles
- Défrichement pour l'agriculture et création de plantations
- Feux de brousse et de forêt
- Migrations anticipées liées à la mine de Simandou

Le plan définit deux mécanismes clés pour la gestion des forêts classées:

1. Cogestion : au moyen d'un système de cogestion dans lequel les rôles et les responsabilités sont partagés entre:
 - Les communautés locales
 - L'État
 - Rio Tinto
 - D'autres parties prenantes, notamment le Centre forestier de N'Zérékoré (CFZ), le Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou (CEGENS), les Comités de gestion forestière (COGEF) et la confrérie des chasseurs de Manden Mori
2. Zonage spatial pour permettre différents types d'utilisation simultanée des sols:
 - Zone minière - la concession minière de Rio Tinto
 - Zone de gestion forestière, composée d'une zone entièrement protégée et d'une zone de production

Le Gouvernement de Guinée étudie actuellement une mise à jour du plan de gestion de la FC PdF, qui poursuivra et élargira les mesures de protection des chimpanzés.

1.4.2 Stratégie d'atténuation des chimpanzés du Pic de Fon de Rio Tinto

Une première version de la stratégie d'atténuation des chimpanzés du Pic de Fon a été produite en 2012 (Carter, 2012) pour documenter une stratégie d'atténuation pour la population de chimpanzés de la FC PdF. La stratégie a noté que le succès d'une telle atténuation dépendait de trois conditions:

- La protection de l'habitat actuellement occupé par les chimpanzés
- Le contrôle de la chasse
- La confirmation qu'il existe suffisamment d'habitats supplémentaires accessibles et sûrs pour les chimpanzés avant la perte et la perturbation des habitats de base actuellement occupés

Une mise à jour de cette stratégie d'atténuation a été préparée en 2016 pour tenir compte des éléments suivants:

- Le statut de la population de chimpanzés dans la FC PdF
- Les résultats d'un atelier technique remontant en 2015 sur les options de gestion des chimpanzés dans la FC PdF
- Les mesures de gestion prioritaires

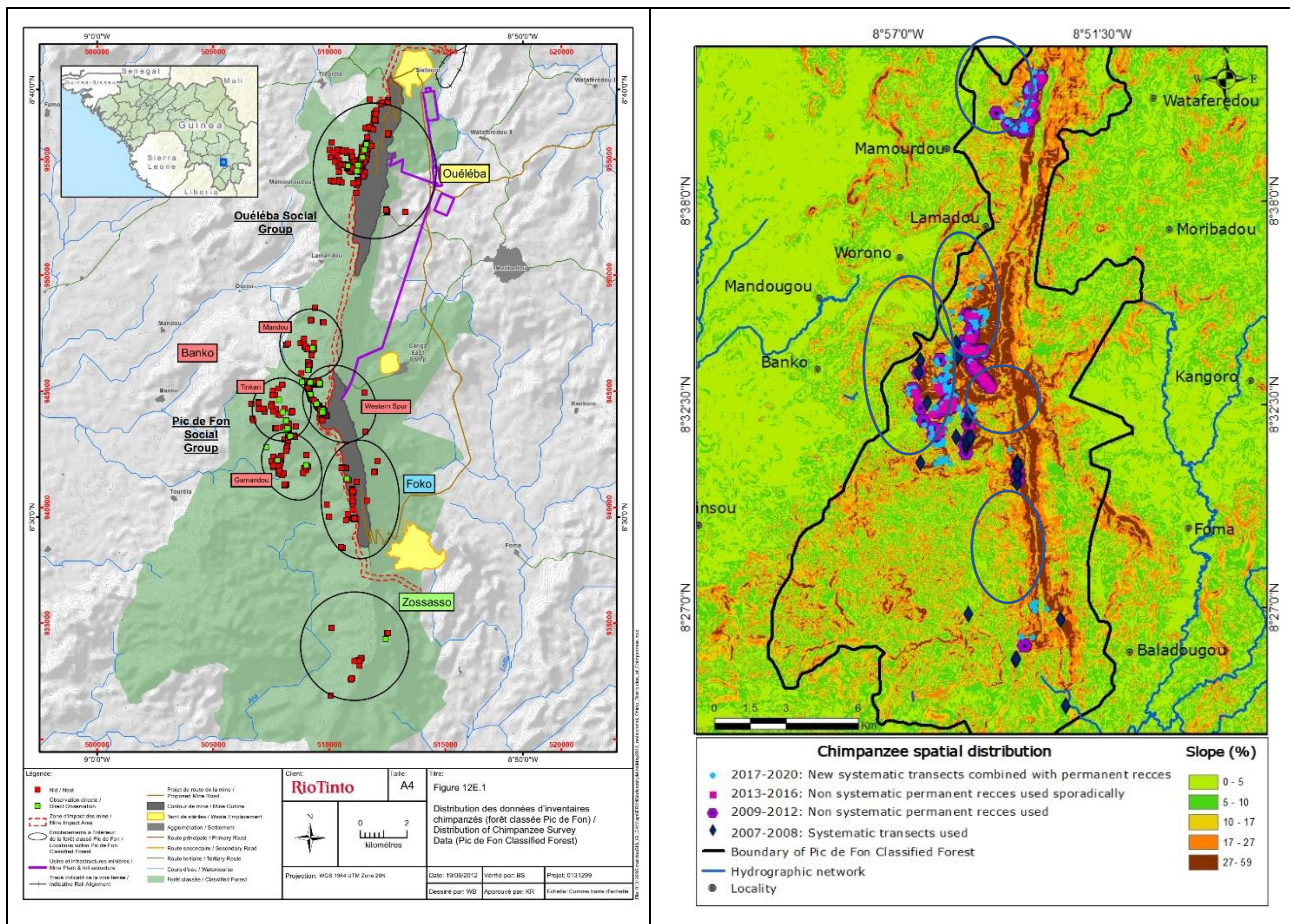
Une mise à jour de cette stratégie a été préparée pour 2023 pour déterminer la situation actuelle de la population de chimpanzés du PdF, en mettant l'accent sur les menaces préexistantes et les impacts possibles du projet de mine sur la population de chimpanzés.

La stratégie d'atténuation a été utilisée comme base pour ce plan de gestion, en tenant compte des mesures de gestion complémentaires dans le cadre de plans de gestion distincts, afin d'atteindre l'objectif de gestion.

1.5 Chimpanzés dans la forêt classée du Pic de Fon

Les données recueillies de novembre 2007 à décembre 2008 (études baseline initiales) et poursuivies de janvier 2009 à aujourd'hui (enquêtes de référence supplémentaires) suggèrent que la population de chimpanzés de la FC PdF (118 à 126 individus) comprend trois communautés différentes (voir le rapport de référence mis à jour de 2023 et la Figure 1.1):

- Une petite communauté résidant dans le nord à Ouéléba (environ 13 à 16 individus), principalement dans les petites parcelles de forêt qui existent encore.
- Une plus grande communauté d'au moins 39 individus à l'est de Banko (partie occidentale de l'embranchement et Mandou), dans la partie centrale de la FC PdF.
- Une autre grande communauté d'au moins 63 individus à l'ouest de Banko (Tinkan et Gamandou)/Foko, dans la partie centrale de la FC PdF, s'étendant jusqu'à Zossasso dans la partie sud de la FC PdF.



REMARQUES:

1. À gauche : carte extraite du rapport de 2012; à droite : carte produite à partir de différentes périodes d'enquête entre 2007 et 2020.

Figure 1.1 Répartition des communautés de chimpanzés dans la forêt classée du Pic de Fon

La répartition des chimpanzés dans la FC PdF est restreinte et, dans une large mesure, concentrée à proximité des futures opérations minières, tant à Ouéléba que dans la future zone minière potentielle du Pic de Fon. Les observations de chimpanzés à Ouéléba forment une bande étroite regroupée près de la ligne de crête, à proximité de l'étendue du gisement de minerai et le chevauchant. La distribution des observations au Pic de Fon chevauche le futur gisement de minerai potentiel dans la partie occidentale de l'embranchement et s'étend sur environ 3,5 km à l'ouest en direction de Banko; ils s'étendent de Mandou au nord à Gamandou au sud. La plupart des observations sont des sites de nids nocturnes, ce qui indique qu'il peut y avoir d'autres zones utilisées pour la recherche de nourriture.

La plupart des observations proviennent du côté ouest de la crête, avec un petit nombre d'anciens nids observés sur le côté est, près d'Ouéléba et du Pic de Fon fin 2007 et début 2008, et quelques nids à l'est de Ouéléba en 2011. Aucune observation de chimpanzés ou d'autres primates n'a été consignée dans le bloc forestier de basse altitude du sud-ouest, que ce soit lors de l'étude baseline initiale menée de 2007 à 2008 ou lors de l'étude plus détaillée réalisée en 2009.

La communauté de chimpanzés d'Ouéléba occupe environ 6,3 à 9,3 km² de parcelles forestières très fragmentées en haut des versants ouest de Ouéléba, à proximité du gisement de minerai et le chevauchant. Ces parcelles forestières isolées sont séparées d'une distance de 5,5 km des autres habitats connus de chimpanzés. Ce corridor étroit potentiel abrite un habitat inadapté avec une forte activité anthropique, ce qui limite l'aire de répartition et les possibilités de dispersion de cette population de chimpanzés. Au Pic de Fon, les observations de chimpanzés ont lieu principalement dans les zones forestières en altitude sur les versants ouest et sont concentrées dans deux habitats principaux continus: Mandou et Western Spur. D'autres observations ont eu lieu dans les habitats principaux de Tinkan et

Gamandou. Plus au sud, les habitats principaux de Foko et Zossasso sont également utilisés, mais dans une moindre mesure.

Il n'y a aucune preuve suggérant que les chimpanzés d'Ouéléba aient des contacts avec les chimpanzés du Pic de Fon, dont la limite nord de l'aire de répartition est située à 5,5 km au sud, près de Mandou. Les chasseurs et les habitants des villages situés à l'ouest d'Ouéléba affirment que des chimpanzés ont été observés par le passé se déplaçant régulièrement entre Ouéléba et le Pic de Fon. Le fait que cela ne semble plus se produire actuellement est probablement dû à la fragmentation de l'habitat, causée en partie par la présence et l'expansion du village de Lamadou (situé immédiatement à l'ouest de la limite de la FC PdF) et aux activités liées à l'exploration minière. Des enquêtes à pied approfondies et des dispositifs de piégeage photographique ont été réalisés le long du corridor de déplacement de 5,5 km entre Ouéléba et Mandou, et aucune preuve n'a été trouvée indiquant que les chimpanzés utilisent actuellement ou se déplacent à travers cette zone entre les deux sites.

Les corridors d'habitat permettant le déplacement entre les zones d'habitat principal jouent un rôle important pour les espèces dans des environnements fragmentés. Alors que la méthode de calcul de l'aire de répartition totale des chimpanzés était basée sur des observations directes et des preuves de nids, l'identification des corridors de déplacement était basée sur la combinaison des connaissances du terrain et de l'analyse du Système d'Information Géographique (SIG) à partir d'images aériennes remontant à 2006. Sur la base de ces informations, il est suggéré que les trois corridors de déplacement suivants existent au sein de la FC PdF:

- Un corridor de déplacement reliant le bloc forestier de Banko à une plus petite zone d'habitat forestier à l'est de Foko, où la distribution des observations de chimpanzés chevauche largement le gisement de minerai
- Un corridor de déplacement reliant Foko à Zossasso, qui se trouve à l'extrémité de la crête et en dehors de la zone couverte par le plan minier
- Un petit corridor de déplacement reliant les poches forestières de la région de Zossasso

Ces corridors de déplacement sont considérés comme essentiels pour permettre aux chimpanzés d'accéder aux habitats principaux.

D'autres corridors de déplacement reliant les habitats secondaires se situent dans les limites des habitats principaux et n'augmentent donc pas la superficie de l'aire de répartition des chimpanzés. Parmi ceux-ci, quatre corridors de déplacement importants ont été confirmés : deux reliant la vallée de Western Spur à Tinkan, et deux reliant Foko à Tinkan et Gamandou, respectivement.

1.6 Espèces visées et préférences en matière d'habitat

La priorisation des espèces Déterminant l'Habitat Critique (CHQ-“Critical Habitat Qualifying”) et des espèces à Haute Valeur de Biodiversité (HVB) sur le site minier a été réalisée (voir l'Annexe 12I de l'Évaluation de l'Impact Environnemental et Social [EIES]), et elles sont répertoriées dans le plan de gestion de la biodiversité. Dans le présent plan de gestion des Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, les chimpanzés représentent une « espèce parapluie » pour d'autres primates importants que l'on trouve dans la FC PdF et occupant un habitat similaire à celui des chimpanzés. Par conséquent, ce plan porte sur les trois espèces suivantes:

- Chimpanzé de d'Afrique de l'Ouest (*Pan troglodytes verus*):
 - Statut de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) : Espèces en danger critique d'extinction (CR).
 - Valeur EIES : CHQ et HVB.

- La Guinée abrite la plus grande population restante de Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest, une sous-espèce du chimpanzé commun. Dans la FC PdF, la préférence pour l'habitat du chimpanzé s'est avérée constante dans toute l'aire de répartition, comprenant une association claire avec les forêts sous-montagnardes et riveraines trouvées à des altitudes plus élevées sur les versants montagneux. En général, les chimpanzés sont omnivores, avec un régime alimentaire très variable composé principalement de fruits.
- Cercopithèque diane (*Cercopithecus diana*) :
 - Statut de l'UICN : En danger (EN).
 - Valeur EIES : HVB.
 - Cette espèce se trouve dans les forêts de Haute-Guinée en Afrique de l'Ouest, allant du sud-est côtier de la Guinée à la Sierra Leone, au Libéria et au sud de la Côte d'Ivoire (à l'ouest de la rivière Sassandra). On retrouve cette espèce en grande partie arboricole dans les forêts primaires et anciennes des basses terres secondaires. Dans la FC PdF, la présence du Cercopithèque Diane a été observée dans les forêts sous-montagnardes et de basses terres, principalement à des altitudes plus élevées.
- Colobe à camail (*Colobus polykomos*)
 - Statut de l'UICN : EN.
 - Valeur EIES : CHQ et HVB.
 - On retrouve le Colobe à camail du sud du Sénégal à l'ouest de la Côte d'Ivoire. On peut également les observer dans les régions méridionales et occidentales de la Guinée. Il s'agit d'une espèce arboricole que l'on retrouve principalement dans les forêts matures, fournissant les zones nécessaires d'habitat non perturbé avec des sources alimentaires privilégiées et des refuges. Dans la FC PdF, l'espèce possède une répartition restreinte, principalement située sur le côté ouest de la crête.

2 Exigences de la loi et autres

Les obligations juridiques et autres du projet sont définies dans le Registre des Exigences de la Loi et Autres (RELA) et gérées par le système de gestion SSEC.

Les dispositions juridiques applicables à ce plan sont les suivantes:

- Le Code de protection et de mise en valeur de l'environnement, ordonnances 045/PRG/87 et 022/PRG/89 (le « Code de l'environnement »)
- Le Code forestier (81/PRG/SGG/89)
- Le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse (*Loi Ordinaire N° 2018/0049/AN Portant Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse*)
- Arrêté A2020/1591/MEEE/CAB/SGG qui définit les espèces végétales et animales protégées en Guinée

La Guinée est également signataire de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), un accord international entre gouvernements qui vise à garantir que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie.

Les normes et lignes directrices internationales et d'entreprise pertinentes sont notamment les suivantes:

- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- Norme de performance n° 6 (PS6) de la Société Financière Internationale (SFI) : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques (janvier 2012) et notes d'orientation associées (juin 2019)
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière de la SFI (décembre 2007)
- Directives générales sur l'environnement, la santé et la sécurité de la SFI (avril 2007)
- Stratégie Rio Tinto en faveur de la biodiversité

Ces exigences et normes, ainsi que les engagements pertinents définis dans l'EIES du projet, les EIES par classe et le Registre des Mesures de Contrôle du projet (RMC), constitueront la base de l'évaluation de la conformité avec les exigences de la loi et autres exigences applicables à ce plan dans le cadre du système de gestion SSEC de Rio Tinto Simfer.

3 Impacts potentiels traités

Le Tableau 3.1 présente les impacts potentiels sur les chimpanzés et autres primates associés à l'étape de construction du développement de la mine, comme indiqué dans l'EIES. Le lien entre le Plan de gestion des chimpanzés et d'autres plans de gestion est également indiqué.

Tableau 3.1 Impacts potentiels sur les chimpanzés identifiés dans l'Evaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES), et les plans qui traitent de ces impacts

Impacts	Renvoi aux mesures de gestion et de contrôle	
Impacts indirects		
Perte d’habitat : Perte de forêts submontagnardes d’Afrique de l’Ouest et de forêts des basses terres - l’habitat préféré des chimpanzés - lors de la construction d’infrastructures permanentes et temporaires, entraînant potentiellement la perte de corridors de déplacement entre les habitats de base.	Le présent plan	Section 4
	Plan de gestion de la biodiversité	I-SZ-6370-H-PLN-00002
	Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon	SIM-9000-G-PLN-00104
Perturbation : Le bruit, les vibrations, les déversements légers, les poussières et autres contaminants atmosphériques, ainsi que la présence d’humains associés à la construction, entraînant une dégradation de l’habitat propice des chimpanzés (et d’autres primates), pouvant entraîner un comportement d’évitement et des effets sur la condition physique des animaux.	Le présent plan	Section 4
	Plan de gestion de la biodiversité	I-SZ-6370-H-PLN-00002
	Plan de gestion de la qualité de l’air, du bruit, des vibrations et des explosions	I0016-6370-H-PLN-00002
Impacts hydrologiques : La modification du débit et de la qualité de l’eau dans les cours d’eau due aux prélèvements d’eau oblige les chimpanzés (et d’autres primates) à chercher d’autres sources d’eau qui pourraient se trouver en dehors de leur aire de répartition actuelle. Une réduction du débit d’eau peut également affecter les ressources alimentaires disponibles pour les chimpanzés.	Stratégie de gestion des eaux de la mine	I0016-6370-H-REP-00032
	Plan de gestion de la biodiversité	I-SZ-6370-H-PLN-00002
Chasse au gibier et commerce de la faune : Chasse éventuelle par le personnel du projet	Plan de gestion de la biodiversité	I-SZ-6370-H-PLN-00002
	Plan de gestion du commerce de la viande de brousse et de la faune sauvage	I-SZ-6370-H-PLN-00006

Impacts	Renvoi aux mesures de gestion et de contrôle	
Transmission d'agents pathogènes : Potentiel accru de transmission de pathogènes aux chimpanzés (et à d'autres primates). Transmission d'agents pathogènes : Potentiel accru de transmission d'agents pathogènes aux chimpanzés (et à d'autres primates). Le nombre élevé de travailleurs sur place pendant la construction et l'exploitation augmentera le potentiel de transmission de maladies entre les humains et les chimpanzés. Les transmissions confirmées de l'homme au chimpanzé comprennent : la grippe, la pneumonie, la poliomyélite et la rougeole, la tuberculose (d'origine humaine et bovine), le virus respiratoire syncytial humain et le métapneumovirus, les parasites gastro-intestinaux, la cryptosporidiose et les bactéries gastro-intestinales Giardia et Escherichia coli. En 2003, une maladie pseudogrippale suspectée d'être transmise par un groupe de touristes a entraîné la mort de près d'un quart de la communauté des chimpanzés Bossou (Humble, 2011). La fièvre d'Ebola et la COVID-19 constituent des menaces sérieuses.	Plan de gestion de la biodiversité	I-SZ-6370-H-PLN-00002
	Plan de gestion de la santé et sécurité communautaires	I-SZ-6370-H-PLN-00010
Collisions avec la faune : Mortalité et blessures des chimpanzés (et d'autres primates) à la suite de collisions avec des véhicules et des machines du projet.	Plan de gestion de la biodiversité	I-SZ-6370-H-PLN-00002
	Plan de gestion du trafic	I-SZ-6370-H-PLN-00021
Impacts indirects		
Perte indirecte d'habitat : On peut s'attendre à une pression accrue sur les ressources naturelles (p. ex., l'exploitation minière artisanale, le pâturage du bétail et la collecte de bois de chauffage) en raison de l'accès induit et de l'immigration. Cela pourrait entraîner la perte ou la dégradation de l'habitat dans les habitats propices aux chimpanzés (et d'autres primates).	Le présent plan	Section 4
	Plan de gestion de la mobilisation des parties prenantes	I-SZ-6370-H-PLN-00008
	Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon	SIM-9000-G-PLN-00104
Augmentation de la chasse au gibier et du commerce de la faune et de la flore sauvages en raison de l'accès induit et de l'immigration.	Le présent plan	Section 4
	Plan de gestion du commerce de la viande de brousse et de la faune sauvage	I-SZ-6370-H-PLN-00006
	Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon	SIM-9000-G-PLN-00104
Fragmentation de l'habitat : Fragmentation de l'habitat et effets de lisière dus à l'afflux de population.	Le présent plan	Section 4
	Plan de gestion de la biodiversité	I-SZ-6370-H-PLN-00002
	Plan de gestion de la perturbation et de la réhabilitation des terres	I0016-6370-H-REP-00051
	Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon	SIM-9000-G-PLN-00104

Impacts	Renvoi aux mesures de gestion et de contrôle	
Transmission d'agents pathogènes : Potentiel accru de transmission de pathogènes aux chimpanzés (et à d'autres primates) en raison de l'augmentation de la population humaine voisine de la FC du PdF et de la présence des travailleurs de la construction.	Plan de gestion de la biodiversité	I-SZ-6370-H-PLN-00002
	Plan de gestion de la santé et sécurité communautaires	I-SZ-6370-H-PLN-00010

4 Mesures de contrôle

Les Mesures de Contrôle (MC) sont les mesures de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs de ce plan. Pour chaque impact potentiel, des mesures de contrôle sont présentées en fonction des étapes de la hiérarchie d'atténuation. La hiérarchie d'atténuation est la séquence de mesures prises pour anticiper et prévenir les impacts sur la biodiversité, comme suit:

- **Éviter:** Les mesures prises pour anticiper et prévenir les impacts négatifs sur la biodiversité avant de prendre des actions ou des décisions susceptibles de causer de tels impacts.
- **Minimiser:** Les mesures prises pour réduire la durée, l'intensité, l'importance et l'étendue des impacts qui ne peuvent être complètement évités, dans la mesure du possible sur le plan pratique.
- **Restaurer:** Les mesures prises pour réparer la dégradation ou les dommages préoccupants causés à certaines caractéristiques spécifiques de la biodiversité, suite aux impacts du projet qui ne peuvent pas être complètement évités ou minimisés.
- **Compensations écologiques:** Les résultats mesurables en matière de conservation, produits par les mesures appliquées aux zones non affectées par le projet, qui compensent les impacts négatifs importants du projet qui ne peuvent être évités.

Ce plan de gestion porte sur les mesures d'évitement, de minimisation et d'amélioration. La compensation est traitée dans une stratégie distincte de compensation de la biodiversité (I0016-6370-H-REP-00035) et dans les plans de faisabilité et de mise en œuvre ultérieurs de la compensation.

Les activités de surveillance des espèces prioritaires sont incluses dans le rapport de suivi et d'évaluation de la biodiversité (I0016 -6370-H-REP-00034).

Les mesures d'évitement qui ont été prises au cours des phases initiales de conception sont présentées au tableau 4.1 dans la section suivante.

Le Tableau 4.3 montre les mesures de contrôle d'évitement et de minimisation pour la zone minière nécessaires pour atteindre les objectifs de ce plan et traiter les impacts potentiels notés à la section 3. Le Tableau 4.4 montre les mesures d'évitement et de minimisation à mettre en œuvre en dehors de la zone minière, dans les zones de production et de protection. La mise en œuvre de ces mesures passe par le soutien au plan de gestion du Pic de Fon du Gouvernement.

4.1 Principales mesures d'atténuation obtenues grâce à la conception du projet

Trois mesures clés d'atténuation ont été mises en œuvre dans le cadre de la conception du projet (Tableau 4.1). Ces mesures ont été conçues pour éviter une dispersion ou une division de la population des chimpanzés à Ouéléba, ou une réaction de fuite en réponse à une activité minière entraînant le déplacement des chimpanzés vers des villages en dehors de la FC PdF.

Tableau 4.1 Principales mesures d'atténuation obtenues grâce à la conception du projet

Mesure d'atténuation	Détails
Évitement sur la partie ouest de la chaîne du Simandou	L'infrastructure du projet (y compris la centrale minière, la boucle ferroviaire, les convoyeurs, les routes de transport, les centrales électriques et les dépôts de déchets) sera située sur la partie est de la chaîne du Simandou (Figure 4.1). Cela évite un certain nombre d'impacts directs et indirects sur la partie ouest de l'aire de répartition (où se trouvent la majorité des forêts intactes et des populations d'espèces ayant droit à l'habitat critique), notamment: • Perte de forêts de basses terres et submontagnardes • Subdivision des populations de chimpanzés (et d'autres espèces) • Perturbations humaines, pollution de l'air et poussières
	Une stratégie minière a été élaborée pour réduire l'empreinte, en excluant une partie du gisement de minerai du Pic de Fon des activités minières, avec les avantages suivants: • Éviter les impacts directs sur une zone importante pour les chimpanzés • Réduire la perte d'habitat en minimisant les dépôts de déchets externes et le stockage de produits • Séquencer l'activité minière pour commencer loin des plus grandes concentrations de chimpanzés, afin de minimiser les impacts en leur permettant de se déplacer dans leur habitat principal et éventuellement de s'adapter aux activités minières La Figure 4.2 montre la séquence minière avant l'optimisation et la séquence minière optimisée.
Mise en œuvre des mesures liées à l'immigration et à l'accès induit	Le projet proposera et mettra en œuvre des mesures qui faciliteront la gestion et l'atténuation des impacts potentiels associés à la présence humaine, y compris les perturbations, l'assainissement et l'hygiène.

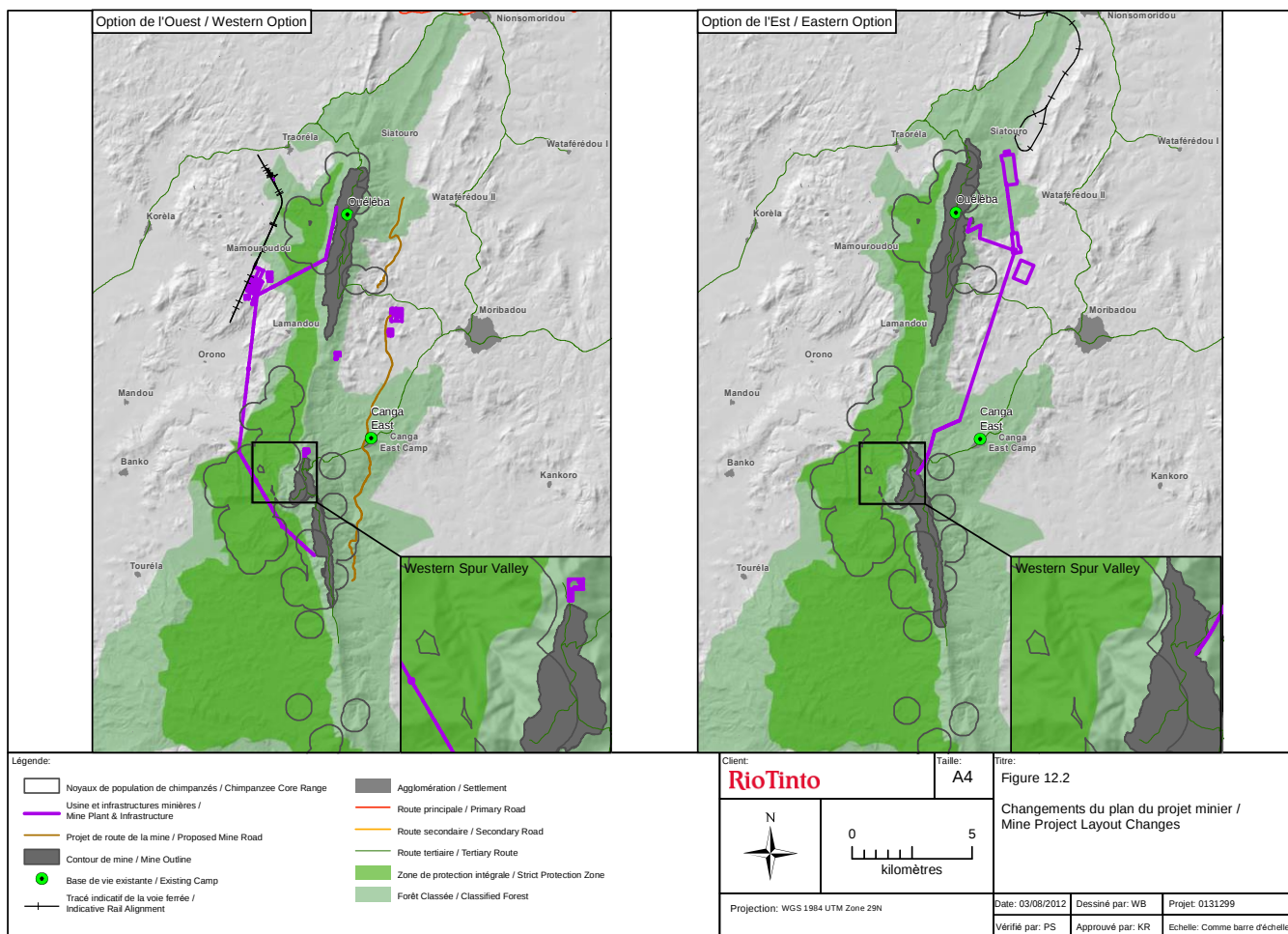


Figure 4.1 Modifications de la présentation du projet en tenant compte des préoccupations en matière de biodiversité

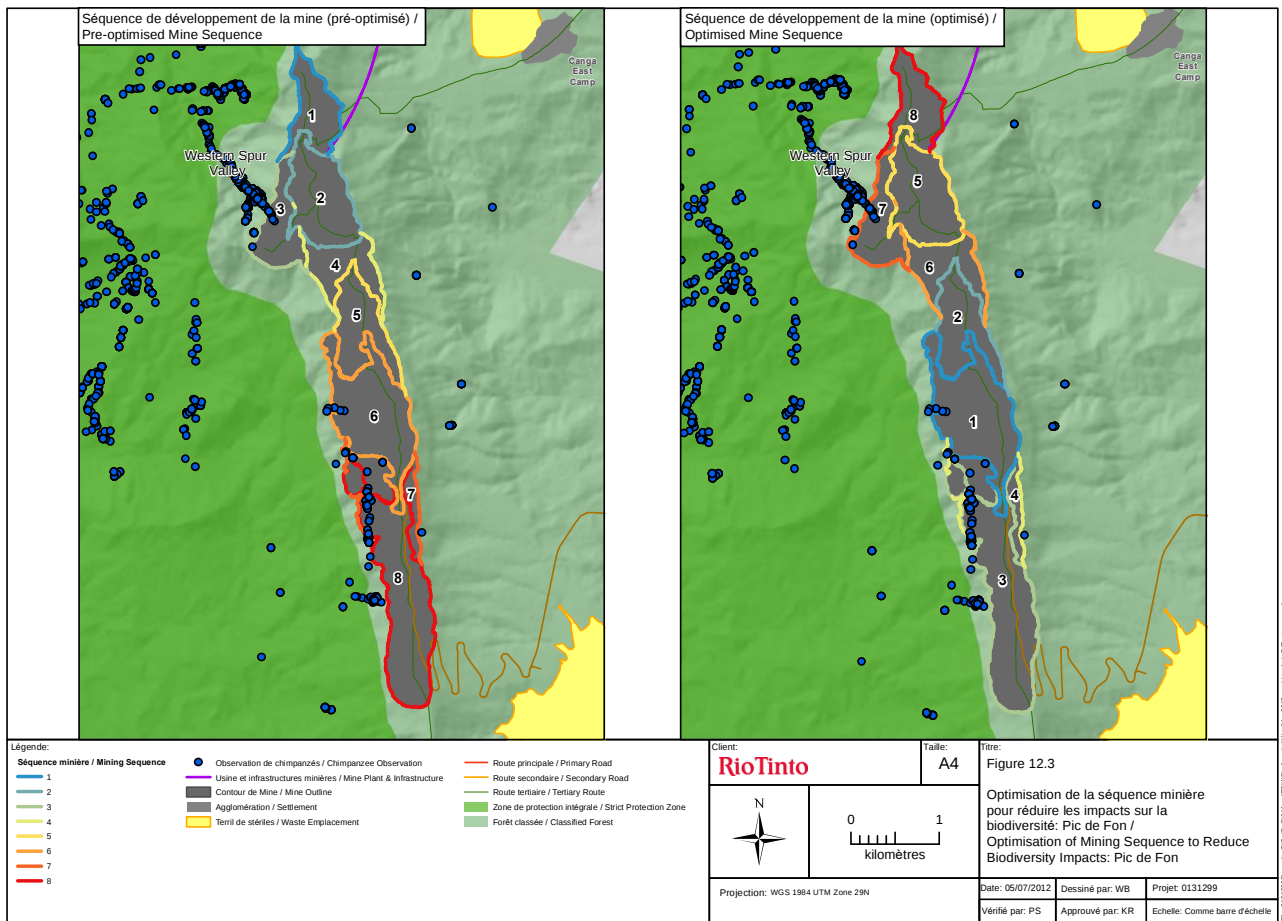


Figure 4.2 Modifications appliquées en 2012 dans la séquence minière du Pic de Fon en tenant compte des préoccupations en matière de biodiversité

4.2 Catégories de mesures de gestion des chimpanzés

Comme évoqué dans la section 1.4.1, le plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon du Gouvernement identifie trois zones d'utilisation des terres dans la forêt : une zone minière, une zone de production et une zone entièrement protégée.

Les mesures de gestion pour les chimpanzés peuvent être classées comme suit:

- Mesures d'évitement et de minimisation
- Mesures visant à maintenir un habitat propice
- Mesures visant à améliorer la connectivité de l'habitat

La Figure 4.3 montre les deux mécanismes de mise en œuvre des mesures de gestion dans ces zones.

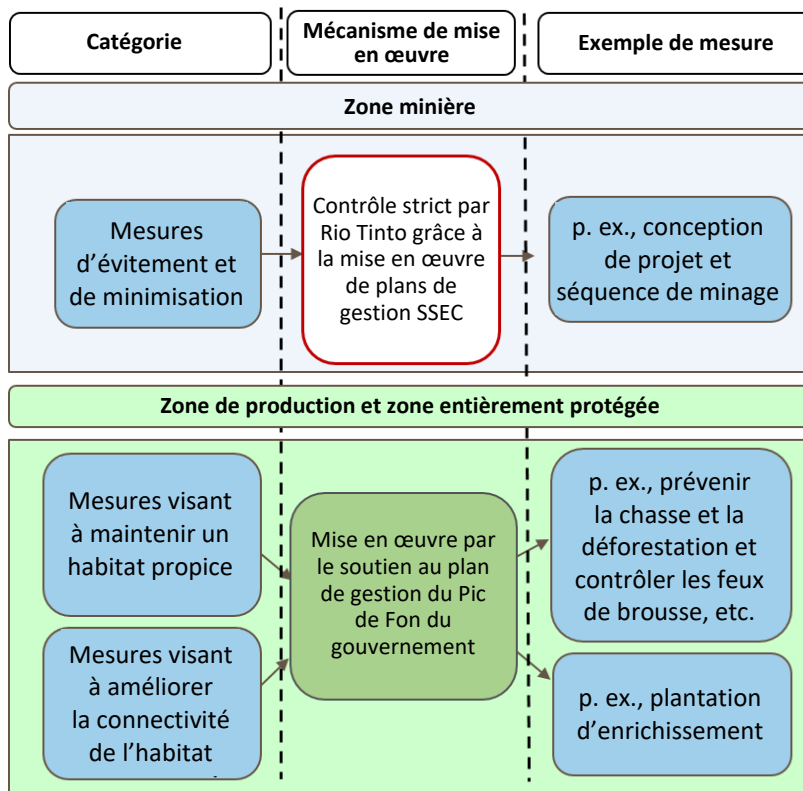


Figure 4.3 Mise en œuvre de mesures de gestion dans les zones de la forêt classée du Pic de Fon

4.3 Priorités pour les zones d'habitat principal du chimpanzé

Les zones prioritaires pour les mesures de gestion peuvent être séparées pour les populations de Ouéléba et du Pic de Fon (voir la section 1.2 Objectifs) (Tableau 4.2).

Tableau 4.2 Zones prioritaires d'intervention en matière de gestion de l'habitat principal du chimpanzé

Priorité	Mesure de contrôle	Autre référence	Ouéléba	Pic de Fon
Lutte contre le pâturage du bétail	E	Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon	✓	–
Contrôle de l'exploitation minière artisanale	E	Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon	–	✓
Lutte contre les feux de brousse	E	Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon	✓	✓
Contrôle de la chasse	B et E	Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon	✓	✓
Enrichissement de l'habitat (plantation d'arbres particulièrement recherchés pour la nidification ou l'alimentation)	E	Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon	✓	✓
Protection de l'habitat (évitement et minimisation)	A et E	Plan de gestion de la biodiversité	✓	✓

Priorité	Mesure de contrôle	Autre référence	Ouéléba	Pic de Fon
Contrôle des activités humaines, y compris le potentiel de transmission de maladies	E	Plan de gestion de la biodiversité Plan de gestion de la forêt classée du Pic de Fon	✓	✓
Contrôle du bruit, de la qualité de l'air et des impacts sur l'eau	C	Plan de gestion de la biodiversité Plan de gestion de la qualité de l'air, du bruit, des vibrations et des explosions Stratégie de gestion des eaux de la mine	✓	✓
Maîtrise des impacts potentiels de l'érosion et de la sédimentation	S.O. ¹	Plan de gestion de la biodiversité		✓

REMARQUES:

1. S.O. = sans objet.

4.4 Mesures de contrôle d'évitement et de minimisation dans la zone minière sous le contrôle strict de Rio Tinto

Le Tableau 4.3 montre les mesures d'évitement et de minimisation dans la zone minière. Ce plan sera mis en œuvre parallèlement à un certain nombre d'autres plans, comme le montre le Tableau 3.1. Les mesures de contrôle pertinentes pour l'atténuation et la gestion des espèces et des habitats prioritaires dans d'autres plans et procédures n'ont pas été incluses ci-dessous afin d'éviter la redondance.

Tableau 4.3 Mesures de contrôle d'évitement et de minimisation dans la zone minière

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle		Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
				Durée	Fin		
							Mai 2023
Perte, dégradation et fragmentation de l'habitat des chimpanzés	ÉVITER/ MINIMISER	A	<u>Évitement et minimisation par la conception</u> Veiller à ce que les chimpanzés et l'habitat principal/secondaire des chimpanzés soient évités dans la mesure du possible, et lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser la perte/dégradation de l'habitat propice liée à l'empreinte du projet.	Env. 2 mois	Avant la perturbation du sol, conformément aux jalons de conception du projet	Entreprise	En cours
	ÉVITER/ MINIMISER	A1	Assurer la mise en œuvre des principales mesures d'atténuation de la conception du projet (voir la section 4.1 du présent plan) : - Poursuite de l'évitement dans la partie ouest de la chaîne du Simandou pour l'exploitation minière et les infrastructures liées au projet. - Adhésion à la future séquence minière optimisée potentielle, avec un accès retardé et progressif à la partie supérieure de la vallée de la partie occidentale de l'embranchement. - Mise en œuvre de mesures de gestion des migrations induites par le projet.	En cours	Avant les étapes pertinentes de la construction	Entreprise	En cours
	ÉVITER	A2	S'assurer d'éviter complètement les activités dans la zone tampon de construction/exploitation minière.	En cours	Tout au long de la vie du projet	Entreprise	En cours

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle		Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
				Durée	Fin		Mai 2023
Perte, dégradation et fragmentation de l'habitat des chimpanzés	ÉVITER/ MINIMISER	A3	S'assurer que la conception de la nouvelle infrastructure routière du projet est optimisée pour : - Éviter la construction de routes inutiles : utiliser les routes existantes dans la mesure du possible. - Éviter la construction de routes dans les zones reculées; les routes dans les zones auparavant inaccessibles seront fermées et réhabilitées une fois qu'elles ne seront plus nécessaires à la construction. - Éviter les zones connues de l'habitat principal/ secondaire du chimpanzé. - Minimiser la fragmentation des zones potentiellement propices aux chimpanzés. - Minimiser la perturbation de la végétation et des habitats fluviaux dans tous les cas, y compris les traversées de rivières, les points de prélèvement et la présence humaine.	En cours	Avant les étapes pertinentes de la construction	Entreprise	En cours
	ÉVITER	A4	Veiller à ce que l'habitat principal des chimpanzés à Zossasso (en partie dans la zone minière) soit entièrement protégé, avec un statut équivalent à celui de la zone de conservation de Dabatini.	Dès que possible	Jusqu'à la fin de la construction, et en cours.	Entreprise	En cours
Perte de chimpanzés et dégradation de l'habitat des chimpanzés par la chasse au gibier et le commerce de la faune	ÉVITER	B	<u>Chasse au gibier et commerce de la faune dans les zones contrôlées par le projet</u> Empêcher les activités de chasse au gibier et de commerce de la faune dans les zones contrôlées par le projet.	Dès que possible	Tout au long de la vie du projet	Entreprise	En cours
	ÉVITER	B1	Assurer la mise en œuvre de toutes les mesures de contrôle du plan de gestion de la chasse au gibier et du commerce de la faune.	Dès que possible	En cours tout au long du cycle de vie du projet	Entreprise	En cours

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle		Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
				Durée	Fin		
							Mai 2023
Perturbation et altération de la santé des chimpanzés liées au bruit, aux vibrations, à la poussière, à la qualité de l'air, à la lumière, à la circulation et à l'eau, associés à la construction et à l'exploitation minière	ÉVITER/ MINIMISER	C	<u>Bruit, vibrations, poussière, qualité de l'air, lumière, circulation et eau</u> S'assurer que des méthodes spécifiques pour atténuer les impacts potentiels des perturbations sur les chimpanzés sont identifiées et mises en œuvre. Voir le chapitre 12 de l'EIES pour les seuils utilisés.	Env. 1 mois et en cours pendant la phase de construction	Avec suffisamment de temps pour la mise en œuvre avant les étapes pertinentes de la construction. Suivi de l'efficacité en cours.	Entreprise	En cours
	MINIMISER	C1	Examiner l'empreinte de la mine pour identifier les zones potentiellement appropriées pour la construction d'un tampon de végétation (bouclier de végétation) qui servirait à protéger les chimpanzés des perturbations visuelles et sonores dans leur habitat principal. Tenir compte de ce qui suit : - Séquence de minage. - Distance entre l'habitat principal/secondaire des chimpanzés et l'activité de construction la plus bruyante (p. ex., le dynamitage, les travaux de battage, etc.).	Env. 1 semaine	Avant les étapes pertinentes de la construction	Entreprise	En cours

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle		Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
				Durée	Fin		Mai 2023
Perturbation et altération de la santé des chimpanzés liées au bruit, aux vibrations, à la poussière, à la qualité de l'air, à la lumière, à la circulation et à l'eau, associés à la construction et à l'exploitation minière	MINIMISER	C2	Si des zones appropriées sont identifiées, étudier la faisabilité de la construction d'un bouclier de végétation. Les considérations comprennent : • Vérification sur le terrain de l'habitat existant. • Conflit entre plantation et feux de brousse/combustion contrôlée. • Faisabilité comparative de l'utilisation de zones de protection pour faciliter la régénération naturelle • Efficacité des boucliers végétaux ailleurs. • Espèces adaptées à la plantation (exigences en matière de sol, saison de plantation, temps de croissance, résistance au feu). • Délais probables de mise en œuvre et d'efficacité • Intégrer les résultats de l'étude de faisabilité dans ce plan de gestion. • Intégration des résultats de l'étude de faisabilité dans la base de données du SIG des Espèces Prioritaires pour la Conservation (CPS-“Conservation Priority Species”). Remarque : Exigences communes de l'étude de faisabilité pour la mesure de contrôle E5 du présent plan.	Env. 1 mois	Avant les étapes pertinentes de la construction	Entreprise	En cours
	MINIMISER	C3	Assurer la surveillance des niveaux de bruit liés au projet à l'extérieur de la zone minière dans la FC PdF, en mettant l'accent sur les zones de l'habitat principal et secondaire du chimpanzé.	Avant la perturbation du sol pour établir le niveau de référence	Pour la durée de la phase de construction	Entreprise	En cours

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle		Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
				Durée	Fin		Mai 2023
Perturbation et altération de la santé des chimpanzés liées au bruit, aux vibrations, à la poussière, à la qualité de l'air, à la lumière, à la circulation et à l'eau, associés à la construction et à l'exploitation minière	MINIMISER	C4	Assurer la surveillance des niveaux de poussière et de qualité de l'air liés au projet à l'extérieur de la zone minière dans la FC PdF, en mettant l'accent sur les zones de l'habitat principal et secondaire du chimpanzé.	Avant la perturbation du sol pour établir le niveau de référence	Pour la durée de la phase de construction	Entreprise	En cours
	MINIMISER	C5	Assurer la surveillance des changements liés au projet dans les niveaux d'eau et la qualité de l'eau à l'extérieur de la zone minière dans la FC PdF, en mettant l'accent sur les zones de l'habitat principal et secondaire du chimpanzé.	Avant la perturbation du sol pour établir le niveau de référence	Pour la durée de la phase de construction	Entreprise	En cours
	ÉVITER	C6	Un formulaire d'identification des dangers et d'évaluation des risques pour les chimpanzés (doit être rempli par le gestionnaire concerné avant toute activité de construction). S'assurer que les conducteurs sont conscients de la présence de chimpanzés et que le plan de gestion de la circulation tient compte de la protection des chimpanzés.	Dès que possible	En cours tout au long du cycle de vie du projet	Entreprise	En cours
	MINIMISER	C7	Établir, tester et mettre en œuvre une méthodologie de suivi de la réaction des chimpanzés aux activités minières.	Avant la perturbation du sol pour établir le niveau de référence	Pour la durée de la phase de construction	Entreprise	En cours

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle		Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
				Durée	Fin		Mai 2023
		Risque de transmission de maladies entre les ouvriers et les chimpanzés	ÉVITER/ MINIMISER	D	Risque de transmission de maladies. Réduire le risque de transmission de maladies entre les ouvriers et les chimpanzés.	–	–
ÉVITER	D1		S'assurer que les mesures d'hygiène sont mises en œuvre et intégrées dans le code de conduite personnel du projet.	Dès que possible	En cours tout au long du cycle de vie du projet	Entreprise	En cours
ÉVITER	D2		À la suite de la réunion quotidienne sur la santé et la sécurité, les équipes discuteront brièvement des activités et des décisions prises pour protéger les chimpanzés lors du précédent quart de travail, ainsi que du plan pour le prochain quart concernant la sécurité des chimpanzés.	Dès que possible	En cours tout au long du cycle de vie du projet	Entreprise	En cours
ÉVITER	D3		S'assurer que tout le personnel a suivi l'initiation aux mesures de protection des chimpanzés avant d'entamer les travaux.	Dès que possible	En cours tout au long du cycle de vie du projet	Entreprise	En cours

4.5 Mesures visant à maintenir un habitat convenable et à améliorer la connectivité de l'habitat pour les chimpanzés à l'extérieur de la zone minière

Le Tableau 4.4 montre les mesures de gestion et d'atténuation pour maintenir un habitat propice et améliorer la connectivité de l'habitat pour les chimpanzés à l'extérieur de la zone minière, à l'intérieur de la zone de production et de la zone de protection. La mise en œuvre de ces mesures se fait en soutenant le plan de gestion de la FC PdF du gouvernement de la Guinée.

Tableau 4.4 Mesures visant à maintenir un habitat propice et à améliorer la connectivité de l'habitat pour les chimpanzés dans les zones situées à l'extérieur de la zone minière

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle		Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
				Durée	Fin		Mai 2023
Perte ou dégradation de l'habitat principal et secondaire des chimpanzés dans les zones de production et de protection	ÉVITER/ MINIMISER/ RESTAURER	E	Collaborer avec l'État pour mettre en œuvre le plan de gestion de la FC PdF afin de maintenir et d'améliorer efficacement l'habitat propice pour les chimpanzés.	–	–	–	–
	ÉVITER/ MINIMISER/ RESTAURER	E1	Affecter du personnel permanent au projet pour superviser les activités conjointes à entreprendre par le projet et l'État.	Dès que possible	Avant les étapes pertinentes de la construction et en cours	Entreprise	En cours
	ÉVITER/ MINIMISER	E2	S'assurer que les mesures pertinentes identifiées dans le plan de gestion de la FC PdF sont mises en œuvre, en particulier ce qui suit : • Renforcement des capacités • Données et suivi • Zonage • Protection	Dès que possible	Avant les étapes pertinentes de la construction et en cours	Entreprise	En cours

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle		Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
				Durée	Fin		Mai 2023
Perte ou dégradation de l'habitat principal et secondaire des chimpanzés dans les zones de production et de protection	ÉVITER/ MINIMISER/ RESTAURER	E3	S'assurer que les actions suivantes sont prioritaires dans la mise en œuvre du plan de gestion de la FC PdF : • Attribuer à la zone de protection la superficie maximale d'habitat propice pour les chimpanzés, ou celle qui a le potentiel de devenir un habitat propice au fil du temps. • Prendre en compte spécifiquement l'inclusion complète de l'habitat des chimpanzés identifié à Zossasso dans la zone de protection. • Assurer une protection accrue de l'habitat propice des chimpanzés à Tanina, dans la zone de protection. • Éviter la concurrence avec les activités humaines dans les zones d'habitat occupées par les chimpanzés. • Réduire la concurrence avec les activités humaines dans les zones d'habitat propices aux chimpanzés et dans les corridors de déplacement potentiels des chimpanzés (p. ex., le pâturage du bétail, l'agriculture et l'exploitation minière artisanale). • Une attention particulière doit être accordée à la zone d'habitat secondaire de Mandou, considérée comme susceptible d'accueillir des chimpanzés déplacés de l'habitat de la partie occidentale de l'embranchement. • Comprendre la fragmentation de l'habitat et les méthodes potentielles de surveillance de la fragmentation pour améliorer la protection de l'habitat. • Comprendre les parties prenantes impliquées. • Sensibiliser et mobiliser les parties prenantes.	Dès que possible	À terminer avant la perturbation du sol dans la zone minière	Entreprise	En cours

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle		Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
				Durée	Fin		Mai 2023
Perte ou dégradation de l'habitat principal et secondaire des chimpanzés dans les zones de production et de protection	ÉVITER/ MINIMISER	E4	En ce qui concerne la chasse dans la région du Pic de Fon, établir des partenariats pour s'assurer de : • Prévenir totalement la chasse ou le commerce de la faune à l'intérieur de la zone de protection. • Définir les rôles, les responsabilités et les attributions de la confédération des chasseurs. • Éviter la dégradation de l'habitat connu des chimpanzés en contrôlant les mouvements des chasseurs. • Conserver l'habitat existant du chimpanzé et d'autres zones d'habitat propice par le contrôle des mouvements des chasseurs. • Améliorer d'autres zones d'habitat propice en évitant ou en minimisant la présence humaine.	Dès que possible	En cours pendant la durée du cycle de vie du projet	Entreprise	En cours

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle	Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
			Durée	Fin		Mai 2023
Perte ou dégradation de l'habitat principal et secondaire des chimpanzés dans les zones de production et de protection	ÉVITER/ RESTAURER	E5 Identifier les lieux d'arpentage dans le Pic de Fon (à l'extérieur de la zone minière) pour faciliter : - La vérification sur le terrain des zones de l'habitat principal et secondaire connu des chimpanzés, notamment à Ouéléba, Mandou, la partie occidentale de l'embranchement, Tinkan, Gamandou, Foko et Zossasso. - L'identification d'autres zones d'habitat utilisées par les chimpanzés en plus des habitats principaux et secondaires actuellement connus. - L'identification de toute autre zone d'habitat présentant des caractéristiques propices pour les chimpanzés, mais qui ne semble pas actuellement abriter de chimpanzés (p. ex., Tanina). - L'identification des zones d'habitat qui pourraient potentiellement convenir aux chimpanzés, avec des mesures d'enrichissement. - L'identification des zones d'habitat pour lesquelles la connectivité pourrait être améliorée afin de faciliter le mouvement des chimpanzés entre les zones principales (p. ex., le corridor entre Zossasso et Foko). Des stratégies de compensation de la biodiversité visant à harmoniser les exigences en matière d'enquête, à identifier les chevauchements et à éviter les efforts redondants. Remarque : exigences communes de l'étude de faisabilité pour la mesure de contrôle C2 du présent plan.	Env. 6 à 12 mois	À terminer à temps pour étayer la conception, avant la perturbation du sol.	Entreprise	En cours

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle		Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
				Durée	Fin		Mai 2023
Perte ou dégradation de l'habitat principal et secondaire des chimpanzés dans les zones de production et de protection	ÉVITER/ MINIMISER/ RESTAURER	E6	Examiner et mettre à jour si nécessaire la procédure d'étude sur les chimpanzés du spécialiste pour détailler les éléments suivants : • Harmonisation avec la procédure d'étude écologique préalable à la construction [SIM-9000-H-PRO-00001]. • Méthodes des bonnes pratiques pour la collecte de données, y compris : ○ emplacements des pièges photographiques ○ autonomie des batteries des appareils photographiques ○ fréquence de téléchargement des appareils photo ○ emplacement des transects d'enquête ○ exigences en matière de données sur les transects d'enquête (p. ex., le nombre de nids) ○ moment approprié (du jour/de la saison) ○ aire de répartition et d'occupation des chimpanzés • Dotation en personnel/ressources de l'enquête. • Processus d'approbation. • Communication des résultats aux équipes de conception/construction. • Procédures de gestion des données et d'Assurance Qualité et de Contrôle de la Qualité (AQ/CQ).	Env. 6 semaines	Avant la collecte des données/les enquêtes (pour assurer la cohérence)	Entreprise	En cours

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle		Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
				Durée	Fin		Mai 2023
Perte ou dégradation de l'habitat principal et secondaire des chimpanzés dans les zones de production et de protection	ÉVITER/ MINIMISER/ RESTAURER	E7	Mettre en œuvre la procédure d'étude sur les chimpanzés du spécialiste pour les emplacements identifiés dans la mesure de contrôle E5, conformément à la procédure d'enquête écologique préalable à la construction [SIM-9000 - H- PRO-00001] et selon le calendrier prévu. Document et résultats de l'AQ/CQ. S'assurer que les résultats sont incorporés dans la base de données du SIG sur la biodiversité.	Avant la construction	Accorder suffisamment de temps avant l'achèvement des travaux pour réaliser l'assurance qualité des données, la saisie des données dans la base de données et la production de cartes pour étayer les travaux de conception avant la perturbation du sol	Entreprise	En cours

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle		Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
				Durée	Fin		Mai 2023
Perte ou dégradation de l'habitat principal et secondaire des chimpanzés dans les zones de production et de protection	RESTAURER	E8	Si des zones appropriées sont identifiées dans ce plan, étudier la possibilité d'effectuer les éléments suivants : • Travaux d'enrichissement de l'habitat. • Amélioration de la connectivité de l'habitat. Tenir compte de ce qui suit : • Constatations de l'étude de faisabilité dans le cadre de la mesure de contrôle C2 du présent plan. • Praticité et logistique. • Conflit potentiel entre les nouveaux programmes de plantation et le pâturage du bétail, etc. • Cartographie des feux de brousse dans le Pic de Fon. • Espèces appropriées pour la plantation (p. ex., préférence des chimpanzés pour l'alimentation et la nidification, exigences du sol, saison de plantation, temps de croissance, résistance au feu). • Impact potentiel de la présence humaine sur les chimpanzés pendant la mise en œuvre des travaux d'enrichissement/d'amélioration. • Délais probables de mise en œuvre et d'efficacité. • Plan de travail pour la mise en œuvre de travaux réalisables et ciblés visant à enrichir l'habitat ou à améliorer la connectivité de l'habitat. • Intégrer les résultats de l'étude de faisabilité dans le présent plan de gestion. • Intégrer les résultats de l'étude de faisabilité dans la base de données du SIG relative aux CHQ/HVB.	Env. 3 mois	À terminer à temps pour étayer la conception, avant la perturbation du sol.	Entreprise	En cours

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle		Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
				Durée	Fin		
							Mai 2023
Perte ou dégradation de l'habitat principal et secondaire des chimpanzés dans les zones de production et de protection	ÉVITER/ MINIMISER	E9	Apporter un soutien à l'examen de la politique de pâturage du bétail dans la FC PdF, pour : - Définir les zones de pâturage importantes et les itinéraires de transit dans le Pic de Fon. - Prévenir la dégradation de l'habitat connu des chimpanzés. - Conserver l'habitat existant du chimpanzé et d'autres zones d'habitat propices. - Améliorer d'autres zones d'habitat propice en évitant/minimisant la présence d'humains et du bétail. Tenir compte de ce qui suit : - Délimitation des zones et itinéraires de transit appropriés. - Identification des zones potentielles interdites pour le pâturage du bétail (p. ex., l'habitat du chimpanzé de Ouéléba, petit et fragmenté). - Possibilité pour le bétail d'agir comme vecteur de maladies et de parasites. - Définition d'un mécanisme d'application de la politique de pâturage du bétail.	Env. 3 mois	Examen en cours	Entreprise	En cours
	ÉVITER/ RESTAURER	E10	Apporter un soutien à l'examen des politiques de brûlage précoce et la surveillance des incendies dans le Pic de Fon, pour : - Éviter toute interaction avec l'habitat connu des chimpanzés. - Conserver des zones d'habitat propices aux chimpanzés. - Améliorer l'habitat existant et la connectivité de l'habitat par un brûlage contrôlé ou la prévention du brûlage.	Env. 3 mois?	Examen en cours	Entreprise	En cours

Impact	Étape de la hiérarchie d'atténuation	Mesure de contrôle		Calendrier des tâches		Responsabilité	Statut
				Durée	Fin		Mai 2023
Perte ou dégradation de l'habitat principal et secondaire des chimpanzés dans les zones de production et de protection	ÉVITER/ MINIMISER	E11	Concevoir des activités de développement communautaire pour empêcher les migrants de s'installer dans des zones d'habitats de chimpanzés de principales/secondaires, et éviter les conflits entre les humains et les chimpanzés.	En cours	À terminer avant la perturbation du sol dans la zone minière et en cours tout au long du cycle de vie du projet	Entreprise	En cours
	ÉVITER/ MINIMISER	E12	Soutenir la diffusion d'informations sur le risque de transmission de la maladie aux chimpanzés et l'importance de l'hygiène et de l'assainissement dans les communautés du Pic de Fon. Les mesures à mettre en œuvre sont notamment les suivantes : - Se laver les mains avec du savon et de l'eau propre avant de gravir la montagne, en entrant et en sortant du périmètre minier et du réfectoire. - Désinfection des chaussures (à l'aide de bacs de trempage) pour toute personne avant de gravir la montagne. - Les employés doivent utiliser les toilettes fournies pour uriner et déféquer. Si aucune installation sanitaire n'est disponible à proximité (p. ex., pour une équipe de surveillance environnementale ou des chercheurs effectuant des travaux sur le terrain), tous les excréments et déchets solides (p. ex., les mouchoirs) doivent être placés dans des sacs et transportés à l'extérieur, puis éliminés dans des poubelles désignées (Gilardi et al., 2015). Uriner loin des sentiers évidents empruntés par les animaux. - Les ouvriers sont traités régulièrement et de manière prophylactique contre les parasites courants, et ils sont vaccinés contre la polio, la diphtérie, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le tétanos, la tuberculose, la typhoïde, la fièvre jaune et la COVID-19. - Laver les roues des véhicules.	En cours	À terminer avant la perturbation du sol dans la zone minière et en cours tout au long du cycle de vie du projet	Entreprise	En cours

5 Rôles et responsabilités

5.1 Résumé des rôles et responsabilités

La mise en œuvre efficace de ce plan de gestion pour la biodiversité nécessite une bonne compréhension des rôles et des responsabilités en matière de gestion de la biodiversité sur le projet. Le personnel clé ayant des rôles et des responsabilités de premier plan dans la gestion de la biodiversité sur le projet est décrit dans le tableau 5.1.

Tableau 5.1 Rôles et responsabilités

Poste	Rôles et responsabilités
Directeur général	- Il relève du président-directeur général (PDG). - Responsable de la supervision de toutes les opérations du projet et de l'affectation de ressources nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et à la gestion des installations du projet.
Directeur général de SSEC	- Il relève du directeur général des opérations (DGO)/directeur général. - Il coordonne les ressources sur place en matière de santé, de sécurité et d'environnement, notamment en vérifiant la conformité des installations ou des activités de gestion. - Il veille à ce que tous les supports de formation et d'orientation sur site fournis par les services de formation, concernant le respect des exigences en matière de gestion de biodiversité, soient adéquats.
Responsable des services sur site	- Il relève du directeur général des opérations (DGO)/directeur général. - Responsable de la supervision de tous les services ou opérations du site, y compris l'exploitation, l'entretien et la gestion des installations du projet. - Le gestionnaire des services du site est également chargé de veiller à ce que le personnel des services du site reçoive la formation adéquate pour fonctionner efficacement.
Surintendant des installations fixes	- Il relève du gestionnaire des services du site. - Responsable de l'entretien des installations fixes du projet dans un état de fonctionnement optimal.
Surintendant des travaux de surface	- Il relève du gestionnaire des services du site. - Responsable de l'exploitation et de la gestion des autres installations.
Superviseur des travaux de surface	- Il relève du surintendant des travaux de surface. - Responsable de la mise en œuvre des procédures opérationnelles du projet.
Employés et entrepreneurs du projet	Tous les employés et entrepreneurs du projet seront responsables de l'application des mesures applicables contenues dans ce plan de gestion.

Cette section présente les rôles et responsabilités de haut niveau des trois principales parties impliquées dans l'exécution et la supervision de ce plan de gestion :

1. La société (Rio Tinto/Simfer S.A.) - qui est responsable de l'ensemble du plan de gestion.
2. L'Entrepreneur chargé de la Gestion du Projet (EGP) - responsable, au nom de la société, de la gestion quotidienne des entrepreneurs pour le compte de la société.
3. Le(s) entrepreneur(s) - responsable(s) de la conception détaillée, des activités préalables à la construction et des activités de construction.

Les rôles et responsabilités sont décrits en détail ci-dessous (tableau 5.2) :

Tableau 5.2 Rôles et responsabilités

Organisme	Rôles et responsabilités
Entreprise	1. Planifier, commander et gérer les études de base et les études préalables à la construction. 2. Mettre à jour les cartes détaillées des habitats. 3. Superviser la mise en œuvre du présent plan de gestion dans le cadre d'un programme de vérifications et d'inspections. 4. Gérer les communications avec les parties prenantes externes en ce qui concerne le signalement des incidents et des cas de non-conformité. 5. Gérer les communications avec les parties prenantes externes en ce qui concerne les vérifications externes et les inspections de sites. 6. Gérer l'élaboration et la présentation de rapports pertinents aux parties prenantes externes.
EGP	7. Veiller à ce que les exigences du présent plan de gestion soient mises en œuvre par tous les entrepreneurs grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de vérification et d'inspection. 8. Veiller à ce que les mesures correctives découlant des vérifications et des inspections fassent l'objet d'un suivi jusqu'à leur clôture, tant par l'entrepreneur que par l'EGP. Le nombre d'actions clôturées et en suspens doit être communiqué régulièrement. 9. Veiller à ce que les incidents liés au présent plan de gestion soient signalés et fassent l'objet d'une enquête satisfaisante et que des mesures préventives soient mises en œuvre. 10. Participer régulièrement aux réunions préalables au démarrage, aux séances de formation et à d'autres forums SSEC et y faire des présentations afin de communiquer les exigences du présent plan de gestion. 11. Réviser et mettre à jour ce plan de gestion tout au long de l'étape de construction et communiquer les changements importants à tous les entrepreneurs. 12. Examiner toutes les données de surveillance produites par les entrepreneurs afin de s'assurer que les programmes de surveillance sont mis en œuvre et efficaces.
Entrepreneur	13. Affecter des ressources suffisantes, y compris le personnel SSEC, à la mise en œuvre des exigences du présent plan et de tout plan connexe élaboré par l'entrepreneur. 14. Veiller à ce que les activités soient entreprises conformément aux exigences du présent plan. 15. Veiller à l'élaboration de leurs propres plans de gestion, procédures et programmes de surveillance, conformément aux exigences énoncées dans le présent plan, avant le début des travaux. 16. Veiller au maintien de normes minimales de performance en matière de santé, de sécurité et d'environnement par l'instauration d'une culture de l'absence d'effets nocifs. 17. S'assurer que le personnel sous supervision est conscient des exigences du présent plan de gestion et des autres plans de gestion des entrepreneurs par le biais de présentations régulières lors des réunions préalables au démarrage et des réunions de la boîte à outils. 18. Appliquer des mesures disciplinaires en cas de non-respect délibéré ou répété du présent plan de gestion. 19. Effectuer des inspections quotidiennes des zones de travail afin de vérifier que les contrôles prévus par le présent plan sont mis en œuvre et efficaces. 20. Participer aux inspections et vérifications SSE avec l'entreprise ou l'EGP lorsque cela est demandé. 21. Signaler tous les dangers, cas de non-conformité et incidents conformément aux procédures SSEC. 22. Recueillir, conserver et fournir les données connexes à l'EGP.

5.2 La formation

La formation relative à la biodiversité constitue une partie importante de la formation initiale de l'ensemble du personnel et des personnes travaillant sur le site. Une formation spécifique est dispensée à toutes les personnes impliquées dans les questions liées à la biodiversité.

5.3 Plan de renforcement des capacités

Les mesures de renforcement des capacités figurent à l'annexe 3 du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

6 Suivi

En ce qui concerne la gestion des chimpanzés, les objectifs du suivi sont les suivants:

- déterminer les performances par rapport aux mesures de contrôle décrites en détail à la section 4
- surveiller et évaluer l'état des chimpanzés et tout changement dans les menaces qui pèsent sur cette population, en relation avec la mine

Une série d'indicateurs pour le suivi des caractéristiques de la biodiversité a été identifiée, conformément aux indicateurs état-pressions-réponses.

Les indicateurs d'**état** sont liés à l'état de l'élément de biodiversité.

Il existe deux principaux indicateurs d'état pertinents pour la gestion, l'atténuation et le suivi des caractéristiques de la biodiversité:

- **superficie** ou **état** d'un habitat donné
- **aire d'occupation** ou **population** d'une espèce ou d'un habitat donné

Les indicateurs de **pression** sont liés à l'ampleur de l'impact sur l'élément de biodiversité.

Les indicateurs de pression pertinents pour la gestion des chimpanzés comprennent:

- la chasse – par exemple, nombre de carcasses découvertes (pression directe)
- le nombre de feux de brousse non autorisés (pression directe)

Les indicateurs de **réponse**, ou Indicateurs Clés de Performance (ICP), sont liés aux mesures de contrôle pour la gestion des chimpanzés (voir la section 4) et sont utilisés pour suivre la mise en œuvre de ces actions. En combinaison avec les indicateurs d'état et de pression, cela permet de contrôler l'efficacité des activités de gestion et d'atténuation.

Les indicateurs de réactions pour la gestion des chimpanzés dans la zone minière et dans la FC PdF plus large sont présentés ci-dessous (tableau 6.1). Les indicateurs d'état et de pression sont décrits dans le Rapport de suivi et d'évaluation de la biodiversité I0016-6370-H-REP-00034.

Tableau 6.1 Indicateurs de réactions pour la gestion des chimpanzés dans la zone minière et dans la forêt classée du Pic de Fon

Mesure de contrôle (voir les tableaux 4.3 et 4.4)		Indicateur clé de performance (réponse)		Cible	Moyens de vérification	Remarques
A	<u>Évitement et minimisation par la conception</u> Veiller à ce que les chimpanzés et l'habitat principal/secondaire des chimpanzés soient évités dans la mesure du possible, et lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser la perte/dégradation de l'habitat propice liée à l'empreinte du projet.	CHMP A1	Superficie (ha) de l'habitat du chimpanzé directement touchée au-delà des exigences de l'empreinte du projet.	Zéro	Confirmer : - Calque du SIG avec les espèces CHQ et HVB appliqué à tous les dessins de projet. - Examen de tous les permis de perturbation du sol.	—
		CHMP A2	Pourcentage (%) de la zone tampon dans laquelle les activités de construction ont lieu.	Zéro		
B	<u>Bruit, vibrations, poussière et lumière</u> S'assurer que les méthodes visant à atténuer les impacts perturbateurs potentiels du bruit, des vibrations, de la poussière et de la lumière sur les chimpanzés sont identifiées et mises en œuvre.	CHMP B1	Pourcentage (%) de zones identifiées comme réalisables pour la construction d'un bouclier de végétation, et pour lesquelles des travaux ont été achevés pendant la construction.	100 %	Confirmer : - Calque du SIG avec les espèces CHQ et HVB appliqué à tous les dessins de projet. - Résultat de l'étude de faisabilité.	Voir : Plan de gestion de la biodiversité
		CHMP B2	Pourcentage (%) d'événements où les seuils sonores admissibles sont dépassés dans l'habitat principal/secondaire du chimpanzé pendant les activités de construction du projet.	Zéro	Confirmer les résultats de la modélisation/surveillance du bruit.	

Mesure de contrôle (voir les tableaux 4.3 et 4.4)		Indicateur clé de performance (réponse)		Cible	Moyens de vérification	Remarques
C	Collaborer avec l'État pour mettre en œuvre le plan de gestion du Pic de Fon afin de maintenir/améliorer efficacement l'habitat propice du chimpanzé.	CHMP C1	Pourcentage (%) de sites de relevé identifiés en dehors de l’empreinte du projet pour lesquels un relevé et une cartographie ont été effectués, conformément à la procédure d’étude sur les chimpanzés du spécialiste et à la procédure d’enquête écologique préalable à la construction.	100 %	Confirmer : - Mise en œuvre du calendrier de collecte des données. - Mise en œuvre d’une procédure d’étude écologique préalable à la construction. - Mise en place de procédures de contrôle de la qualité. - Mise à jour du contenu de la base de données du SIG. - Mise en œuvre du plan de gestion du Pic de Fon. Efficacité des mesures de contrôle au moyen d’inspections périodiques.	Voir : - Plan de gestion de la biodiversité - Procédure d’étude écologique préalable à la construction [SIM-9000-H-PRO-00001]
		CHMP C2	Proportion (%) d’emplacements identifiés comme réalisables pour l’enrichissement de l’habitat ou l’amélioration de la connectivité de l’habitat, pour lesquels des travaux ont été effectués pendant la construction.	100 %		
		CHMP C3	Proportion (%) de l’habitat convenable identifié pour les chimpanzés (y compris l’habitat principal et secondaire connu) affecté par le pâturage du bétail ou les itinéraires de transit du bétail, pendant la construction.	Zéro		
		CHMP C4	Superficie (ha) d’habitat dans la forêt classée du Pic de Fon propice aux chimpanzés sans mesures de mise en valeur supplémentaires, qui n’est pas incluse dans la zone entièrement protégée.	Zéro		
		CHMP C5	Résultat de l’évaluation de l’Outil de Suivi de l’Efficacité de la Gestion (OSEG) (un outil du WWF/de la Banque mondiale pour suivre l’efficacité de la gestion des zones protégées) pendant la construction.	80 % (résultat OSEG max. : 93 points)	Mener une évaluation indépendante de l’Outil de Suivi de l’Efficacité de la Gestion (OSEG).	
		CHMP C6	Résultat de l’évaluation OSEG après 4 ans.	100 % (résultat OSEG max. : 93 points)		

REMARQUES:

1. CHQ= Élément qui Détermine l'Habitat critique l'habitat critique.
2. HVB = À haute valeur de biodiversité.

7 Vérification et mesures correctives

7.1 Gestion du changement

Évaluer et consigner toute modification de la conception, de l'infrastructure et de l'exploitation de la mine susceptible d'avoir un impact sur la biodiversité, dans le cadre d'un processus formel de gestion du changement qui donne la priorité aux possibilités d'éviter, réduire, restaurer ou compenser.

7.2 Évaluation de la conformité et mesures correctives

Comme décrit dans la section 5.1 de ce plan, le gestionnaire de SSEC est chargé de veiller à ce que les méthodes, les mesures d'atténuation, les inspections et les rapports sont menés conformément à ce plan.

Rio Tinto Simfer mettra en place un processus de signalement interne des cas de non-conformité dans le cadre de la surveillance environnementale. Le personnel du projet et les entrepreneurs seront informés de toute non-conformité et des mesures correctives seront prises.

7.3 Examen de l'efficacité du plan

Rio Tinto Simfer mettra en place un processus d'examen annuel afin d'évaluer la pertinence, l'adéquation et l'efficacité de ce PGDNM. Comme indiqué ci-dessus, tout changement important dans les éléments du projet (par exemple, les infrastructures critiques de gestion des déchets), y compris les procédures opérationnelles et les normes du projet, nécessitera des mises à jour ou des révisions programmées du PGDNM. Les examens et les révisions du PGDNM doivent intégrer ces changements et être dirigés par le directeur général ou le gestionnaire de SSEC.

At a minimum, updates/revisions to the NMWMP will be submitted to AGEE/MEDD as part of applications for annual renewal of applicable Certificates of Environmental Conformity (CCEs) for the Simandou Project

7.4 Programme provisoire d'audit et d'inspection

Un programme provisoire de vérification et d'inspection est défini dans le Tableau 7.1 ci-dessous.

Tableau 7.1 Programme provisoire de vérification et d'inspection

Type de vérification	Description	Responsabilité	Fréquence
Inspection du site en matière de Santé, Sécurité et Environnement (SSE)	Inspection des zones de construction à l'aide d'une liste de vérification pour vérifier la conformité avec les mesures de contrôle et les exigences procédurales.	Entrepreneur	Hebdomadaire
Vérification interne	Mise en œuvre des mesures de contrôle du Plan de gestion des chimpanzés (voir la section 4 du présent plan).	Entrepreneur	Tous les 6 mois
Vérification interne	Mise en œuvre des mesures de contrôle du Plan de gestion des chimpanzés.	Entreprise	Tous les 6 mois
Vérification externe	Vérification externe de la conformité du projet avec la norme de performance n° 6 de la SFI.	Tiers (CIES ¹ , Gouvernement de Guinée ¹)	Annuellement
Système de gestion SSEC de Rio Tinto et normes de performance	Conformité du projet à la norme du système de gestion SSEC et aux normes de performance SSEC de Rio Tinto. Programme de vérification de conformité des activités SSE de Rio Tinto.	Rio Tinto	Annuellement

REMARQUES:

1. CIES = Consultant indépendant en matière environnementale et sociale.

La solution commerciale de Rio Tinto est utilisée pour enregistrer les résultats des vérifications internes et externes ainsi que les actions et incidents qui y sont liés.

8 Rapports et archivage

Le cas échéant, les rapports de l'entrepreneur à la compagnie doivent être établis conformément au Tableau 8.1.

Tableau 8.1 Rapports de l'entrepreneur à l'entreprise

Rapport	Description	Responsabilité	Fréquence
Rapport sur l'état d'avancement du site	Détails de tout incident ou incident évité de justesse lié au système SSEC et cas de non-conformité relative aux travaux. Actions en cours et terminées au cours de la période de référence.	Entrepreneur	Hebdomadaire
Rapport mensuel SSEC	Informations applicables à la gestion des chimpanzés : - Indicateurs de performance SSEC, statistiques réelles et consécutives, et incidents (mois, cumul annuel et projet à ce jour). - Autorisations et exigences en matière de rapports réglementaires. - Réalisations SSEC et activités d'assurance. - Rapports d'état. - Résultats de la surveillance prescrite à la section 6. - Progrès par rapport aux indicateurs de performance applicables au cours de la période de référence (section 6).	Entrepreneur	Mensuel
Registres d'inspection du site et plans de vérification	Inspections de sites et rapports de vérification entrepris dans le cadre du suivi et de l'examen des normes SSEC et fournissant une indication de la conformité/non-conformité et des mesures prises, ainsi que de l'amélioration continue.	Entrepreneurs	Conformément au calendrier de vérification
Rapports d'État	Rapports exigés pour toutes les autorisations obtenues auprès de l'État.	Entrepreneur	Mensuel
Rapport SSEC annuel du projet	Résumé des performances SSEC de l'entrepreneur dans le cadre du projet, regroupant (sans s'y limiter) les exigences en matière de rapports SSEC mensuels.	Entrepreneur	Annuel (à chaque anniversaire de la date de l'accord)

REMARQUES:

1. SSEC = Santé, sécurité, environnement et communautés.

9 La période d'exécution et le coût

La période d'exécution et le coût de la mise en œuvre figurent à l'annexe 4 du PGES.

10 Références

Carter, J., 2012. *Pic de Fon Chimpanzee Mitigation Strategy*. Rio Tinto Simandou, London, UK.

Gilardi, K.V., Gillespie, T.R., Kalema-Zikusoka, G., Köndgen, S., Mugisha, L., and Rwego, I., 2015. *Best practice guidelines for health monitoring and disease control in great ape populations*. Gland: IUCN SSC Primate Specialist Group. p. 56.

Humle, T. (2011). Location and ecology. *The chimpanzees of Bossou and Nimba*, 13-21.